



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_02-DE

CIAS

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le :

17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services du CIAS pour l'année 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ID : 085-200061265-20251216-2025_9_02-DE collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : accueil d'enfants en situation de handicap dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; accueil d'enfants supplémentaires dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; renfort à la Résidence Les Primevères.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Adjoint d'animation au sein des Accueils de Loisirs.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le BP 2026, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Crèches,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Crèches,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Accueils de Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein de la Résidence Les Primevères,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort ponctuel et exceptionnel,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 4 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'enfants supplémentaires,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

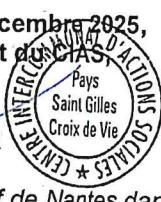
Article 5 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort à la Résidence Les Primevères,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CCIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.